

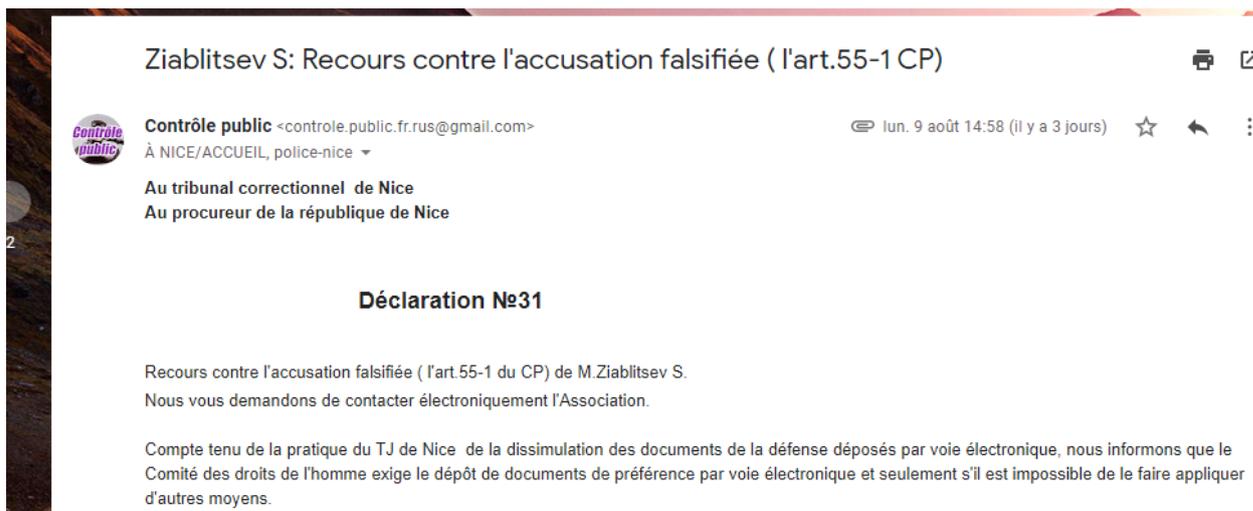
L'association «CONTRÔLE PUBLIC»  
n° W062016541  
Site : [www.contrôle-public.com](http://www.contrôle-public.com)  
[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

dans la défense du détenu M. Ziablitsev Sergei

**Le Président du TJ de Nice**

## Déclaration N°37

Le 09.08.2021 à 14:58 h nous avons déposé le recours contre l'accusation falsifiée devant le Tribunal correctionnel de Nice (l'art.55-1 CP) (déclaration N°31)



Ziablitsev S: Recours contre l'accusation falsifiée ( l'art.55-1 CP)

**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>  
À NICE/ACCUEIL, police-nice

lun. 9 août 14:58 (il y a 3 jours)

Au tribunal correctionnel de Nice  
Au procureur de la république de Nice

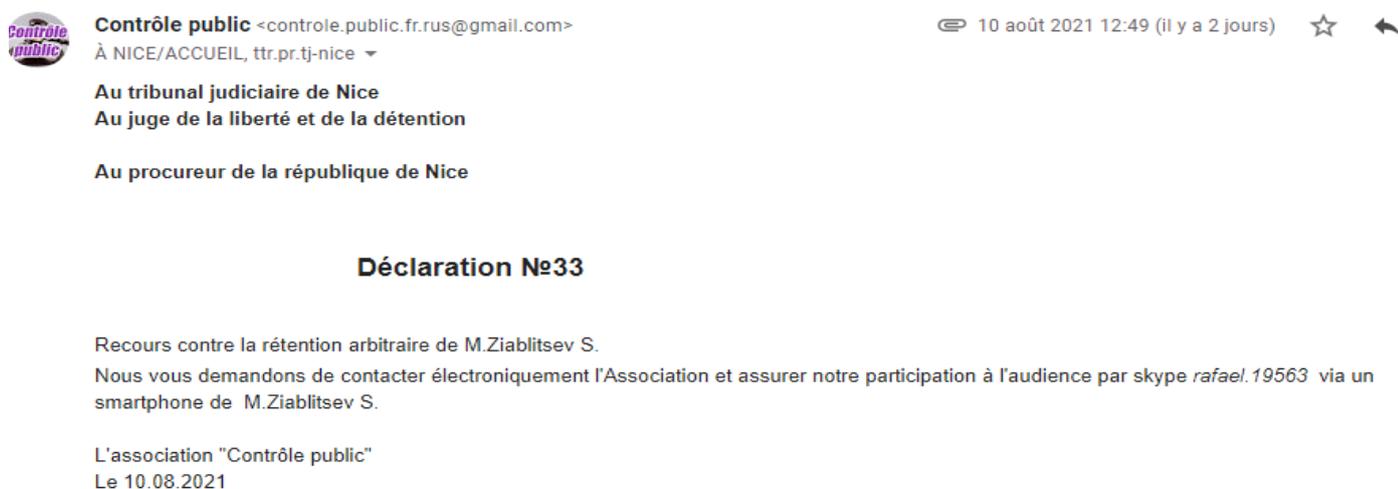
**Déclaration N°31**

Recours contre l'accusation falsifiée ( l'art.55-1 du CP) de M.Ziablitsev S.  
Nous vous demandons de contacter électroniquement l'Association.

Compte tenu de la pratique du TJ de Nice de la dissimulation des documents de la défense déposés par voie électronique, nous informons que le Comité des droits de l'homme exige le dépôt de documents de préférence par voie électronique et seulement s'il est impossible de le faire appliquer d'autres moyens.

Le 10.08.2021 à 12:49 h nous avons déposé le recours contre la rétention arbitraire de M. Ziablitsev devant le Tribunal judiciaire de Nice par e-mail (déclaration N°33)

Déclaration N°33: Recours contre la rétention arbitraire de M.Ziablitsev S.- un demandeur d'asile



**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>  
À NICE/ACCUEIL, ttr.pr.tj-nice

10 août 2021 12:49 (il y a 2 jours)

Au tribunal judiciaire de Nice  
Au juge de la liberté et de la détention

Au procureur de la république de Nice

**Déclaration N°33**

Recours contre la rétention arbitraire de M.Ziablitsev S.  
Nous vous demandons de contacter électroniquement l'Association et assurer notre participation à l'audience par skype *rafael.19563* via un smartphone de M.Ziablitsev S.

L'association "Contrôle public"  
Le 10.08.2021

Le Tribunal ne nous a pas informés à ce jour de l'enregistrement des recours et des audiences. Nous vous demandons d'être informés de l'état d'avancement des affaires par voie électronique selon l'art.L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'association « Contrôle public » et M. Ziablitsev S.



le 12.08.2021